

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2024/032

ATTRIBUTION DU MARCHÉ ALLOTI DE TRAVAUX DE CRÉATION D'OEUVRES CONSTITUANT « LE CIRCUIT DES POÈTES ILLUSTRÉS » EN CENTRE-VILLE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 ;

Considérant la consultation visant la conclusion par procédure adaptée avec faculté de négociation d'un marché de travaux, menée via la plateforme MODULA LAPROVENCEMARCHESPUBLICS.COM et sur le Journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BdR), à compter du 20 février au 02 avril 2024 inclus, à l'issue de laquelle 24 candidatures ont été déposées contenant au total 35 offres.

Considérant après examen des candidatures, 2 ont été écartées à défaut de complétude de dossier, aboutissant à l'examen de 31 offres par un jury « ad hoc », lequel a retenu une offre pour chacun des 8 lots, à l'exception du lot n°3 « Frédéric MISTRAL ».

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le marché alloti de travaux pour la création d'œuvres artistiques composant le futur « circuit des poètes illustres » est attribué comme suit :

N° de lot	Nom du poète	Œuvre/ artiste retenu	Coordonnées		montant HT
			adresse	Commune	
1	Auguste SAUREL	Amandine CONTE	16 lot la Blancherie	13 330 PELISSANNE	2 000
2	Alphonse DAUDET	Juliette BENTOLILA	40 avenue de la vallée des Baux,	13 520 MAUSSANE	2 100
3	Frédéric MISTRAL	Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général			3 800
4	J-B BLANC	Morgan MIROCOLO	Le Mas Saint-Paul	13 890 MOURIES	1 800
5	Paul BLANCHET	Isabelel MARTINI	20 rue de la Syrah	84 580 OPPEDE	2 440
6	Charloun RIEU	Atelier Brillant Renard	135, traverse des Izards	38410 ST-MARTIN D'URIAGE	3 800
7	Marie MAURON	Véronique MAUREY	24 rue Aristide BRIAND	92 300 LEVALLOIS	2 375
8	Emma TEISSIER	Lydia SOLASTIOUK	35 rue des Rouyers	55100 Verdun	4 800



Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leclerc 13225 MARSEILLE cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tel : 01 90 51 30 06 - Fax : 01 90 51 36 15 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Soit un montant total de 23 115 € Hors Taxes.
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 16 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

